

Article original

Impacts socio-économiques du parc national de Zah-Soo sur les riverains dans la province de Mayo-Kebbi ouest au Tchad

DJISNEBEYE Madibé^{1*}, ADOUM FORTEYE Amadou², DJANGRANG Man-na³

*1. Doctorant, Département de Géographie, Université de N'Djamena, E-mail : djisnos1030@gmail.com

2. Enseignant-chercheur, Département de Géographie, Université de N'Djamena, E-mail : adoumforteye08@gmail.com

3. Enseignant-chercheur, Centre National de Recherche pour le Développement, Email : djangrangmanna@gmail.com

Auteur correspondant : djisnos1030@gmail.com

Réf : AUM12-0240

Résumé : L'objectif de cette étude est d'analyser les impacts de la création du PNZS sur les zones riveraines résultant de la contradiction juridique et de l'annexion des terres banales à caractère cynégétique dans la Province du Moya-Kebbi. En réponse à cette dynamique, l'étude a consisté en une enquête dans trente-deux (32) villages de quatre (4) cantons pour recueillir les informations sur les impacts socio-économiques. Des observations ont été faites dans les champs périphériques du PNZS et dans les zones banales annexées sans mesures d'accompagnement. Les résultats obtenus montrent que la création du PNZS provoque une réduction avérée des terres cultivables tenant à l'annexion des terres banales, notamment les zones cynégétiques du côté Nord et l'Est de la réserve estimées à 21,28% soit 35500 ha. A ces considérations s'ajoutent les dégâts provoqués par la faune sauvage et les attaques des personnes causant les pertes humaines jugées sans mesure d'accompagnement. De cette étude, il ressort que le démarrage de l'action de conservation n'intègre pas la participation des communautés riveraines. Pour une bonne stratégie de conservation conciliatrice, il serait nécessaire d'inclure toutes les parties prenantes

à la préservation du milieu naturel et adopter un modèle significatif d'amélioration des activités socio-économiques des riverains. Aucune approche politique ni de la justice sociale ni aucun effort ne sont engagés pour sortir la population riveraine de la précarité dans laquelle elle se trouve.

Mots clés : *Impacts Socio-économiques, Parc national, Aire protégée, annexion des terres banales*

Socio-economic impacts of the Zah-Soo national park on riparian communities in the west Mayo-Kebbi province of Chad.

Abstract: The objective of this study is to analyze the impacts of the creation of the PNZS on riparian zones, resulting from legal contradictions and the annexation of common lands used for hunting in the Mayo-Kebbi Province. In response to this dynamic, the study involved a survey across thirty-two (32) villages in four (4) cantons to gather information on socio-economic impacts. Observations were conducted in the peripheral fields of the PNZS and in the annexed common areas where no support measures were implemented. The results show that the creation of the PNZS has caused a significant reduction in arable land due to the annexation of common lands—specifically hunting zones on the North and East sides of the reserve, estimated at 21.28% or 35,500 ha. In addition to these considerations, there are damages caused by wildlife and attacks on individuals leading to loss of life, occurring without any compensatory measures. This study highlights that the implementation of conservation efforts does not integrate the participation of riparian communities. For a successful conciliatory conservation strategy, it is essential to include all stakeholders in the preservation of the natural environment and adopt a meaningful model for improving the socio-economic activities of local residents. Currently, no political approach regarding social justice and no efforts have been undertaken to lift the riparian population out of their state of precariousness.

Keywords: *Socio-economic impacts, National Park, Protected area, Annexation of common lands*

Introduction

Le Tchad, terre de diversités : diversités des climats, diversité des sols, diversité des paysages, diversité des écosystèmes, diversité de la faune et flore. Mais, cette terre est soumise à des pressions de plus en plus importantes (COMIFAC, 2020, p.10). A ce titre, la protection de la biodiversité, notamment de la faune sauvage et la flore en a très tôt été l'une des préoccupations environnementales

du gouvernement Tchadien par la création de plusieurs parcs nationaux. Un réseau d'aires protégées couvrant 10,2% de la surface du territoire national dont le plus récent, le Parc National de Zah-Soo (PNZS), crée par la Loi n°003/PCMT/2022 au sein la Réserve de Faune de Binder-Léré (RFBL), crée le Décret n°169/PR/EFPC/PNR du 24 mai 1974, érigée en un Complexe d'Aire Protégée Binder-Léré (CAPBL), situé à l'extrémité Sud-Ouest du pays dans la Province du Mayo-Kebbi-Ouest. Aujourd'hui, la plupart des initiatives environnementalistes qui visent la protection de la biodiversité sauvage affichent clairement l'objectif d'intégrer les communautés riveraines des aires protégées dans la gouvernance environnementale. La thèse paraît parfaitement être défendue dans le principe 22 de la déclaration de Rio :

« Les populations et communautés autochtones et les autres collectivités locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement et le développement, du fait de leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles. Les Etats devraient reconnaître leur identité, leur culture et leurs intérêts, leur accorder tout appui nécessaire et leur permettre de participer efficacement à la réalisation d'un développement durable » (ONU, 1992¹).

Mais, le bilan de ces démarches de gestion participative des ressources naturelles au Tchad semble être globalement assez négatif (Binot. A, 2012, p.1).

Ayant un fondement juridique, la création du PNZS fait l'objet une contradiction juridique. La pluralité des lois débouche sur un antagonisme entre le Décret de 1974, la Loi N°14/PR/2008 portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques et la Loi 003, Loi de la création du PNZS. Le Décret N° 169 du 1974 autorise les activités humaines dans le périmètre et les périphéries de la RFBL, la Loi N° 003 en prohibe exclusivement. Cette superposition des textes juridiques constitue le goulot d'étranglement caractérisé ayant de retombés sur la population locale, et causant de problèmes de la rationalité dans la gestion du

foncier agro-pastoral. La prohibition des activités humaines en bordure du PNZS faite par la Loi 003 et l'annexion des zones banales sans aucun mécanisme d'annexion compromet les dispositions de la Loi N°14 et celles du Décret. Pourtant, la gestion durable des ressources naturelles ne peut se faire qu'avec l'adhésion des communautés villageoises (Estienne Rodary et al. (2003, p.45). La population riveraine, victime des mesures d'interdiction de pratiquer ses activités agro-pastorales dans la réserve en dépit de l'existence du parc, peine à sursoir un postulat économique. La situation sociale de la population locale est en déclin.

Le ravage des cultures de paysans en bordure du PNZS au sein du complexe est récurrent, et les conséquences sont susceptibles d'accroître leur vulnérabilité. On peut relever un impact quasi important autour de Zah-Soo à cause du faible niveau de promotion de développement socio-économique lié l'annexion des terres. Les terres annexées constituent une véritable zone de développement intégré à vocation agropastorale. La population riveraine est aujourd'hui en situation de sursis : les attaques mortelles d'hommes par les pachydermes, l'insuffisance d'implication des communautés locales et autochtones, la complexité des enjeux fonciers et du délabrement des infrastructures de base et d'accueil. Le défi majeur demeure l'harmonisation de la relation homme-nature (DJANGRANG M. et al.2021, p.2). La pertinence sociale des pratiques agropastorales et des aires protégées n'a pas un lien avéré. Pour révéler les impacts socio-économiques du PNZS sur les zones riveraines, on se pose la question suivante : Le parc national de Zah-Soo de Binder-Léré dans une logique juridique est-il un handicap au développement socio-économique de la population riveraine ? L'objectif de cette étude est d'analyser le défaut de l'articulation conciliatrice positive entre la gestion du parc et des pratiques sociales plurielles d'usage économique, tributaire du secteur rural lequel est fondamentalement dominé par l'agriculture, l'élevage et la pêche dont la conviction objective nécessite

l'articulation conciliatrice positive entre la gestion du parc et des pratiques sociales plurielles d'usage économique.

1. Cadre spatial et méthode

1.1. Présentation de la zone d'étude

La zone d'étude est située à l'extrême sud-ouest du Tchad entre 9°30 et 9°50 de latitude Nord et 14°10 et 14°40 de longitude Est. Créée par le Décret n°169/PR/EFPC/PNR du 24 mai 1974, la RFBL (135 000 ha) soit 1.350 km², à l'intérieure de laquelle est créé le Parc National de Zah-Soo (81 500 ha). Le Décret n°561/PR/PM/MEE/02 a désigné la réserve comme site RAMSAR (convention sur les zones humides) en 2002. Les limites du site RAMSAR sont celles de la réserve (135 000 ha). Elle se limite aux frontières du Cameroun à une distance de 10 à 30 km. Au moment de sa création, trente-deux (32) villages sont situés à l'intérieur de la réserve. Aujourd'hui la population humaine a exclusivement augmenté dans la Province. L'emprise foncière s'étend sur le domaine de trois chefferies coutumières contrôlées par le Gong (chefferie traditionnelle Moundang) de Léré, le Gong de Lagon et le Lamido (chefferie traditionnelle Peul) de Binder.

Elle est à cheval entre le Canton de Binder, Lagon, Léré et Guegou (riverains) érigés respectivement en départements de Mayo Binder, Lac Léré, et d'El-Ouaya. La réserve est parcourue par un cours d'eau permanent, le Mayo Kebbi. Dans sa partie basse, elle est alimentée par deux Lacs (Léré et Tréné), exclusivement naturels. A l'Est de la réserve de faune se trouve une réserve de chasse communautaire (40 000 ha) expérimentale qui fait partie de la Zone Agropastorale Communautaire d'Intérêt Cynégétique (ZAPIC). Cette réserve de chasse située dans la partie orientale de la RFBL a été classée en 2004 par l'Arrêté N° 020/MEE/SG/DCFAP/04, modifié par l'Arrêté N° 071/MEE/SG/DCFAP/05 et sa gestion a été confiée à l'Instance Locale d'Orientation et de Décision (ILOD) pour une durée de trois ans sans être modifiée, ni être renouvelée.

Cependant, elle fait l'objet d'annexion depuis la création du PNZS (figure 1).

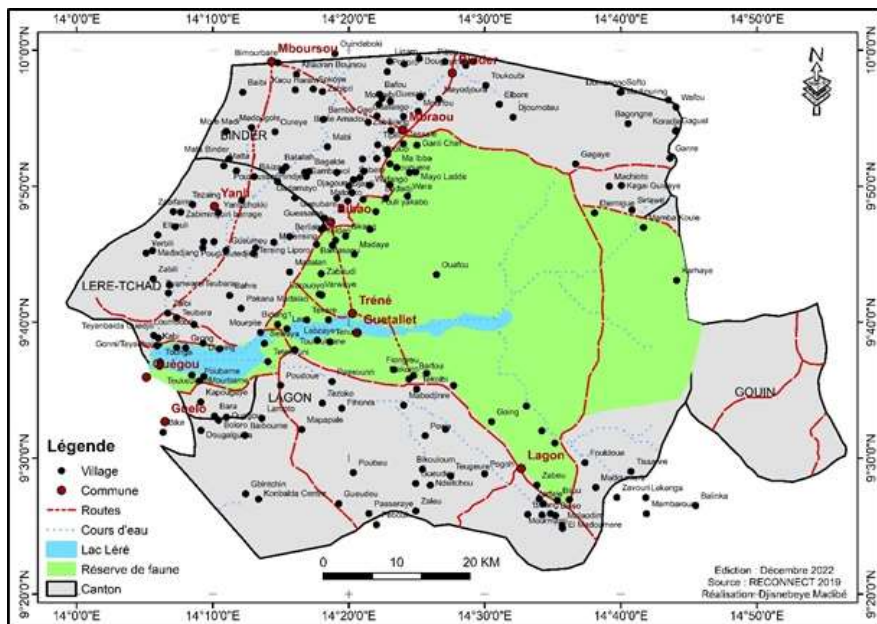
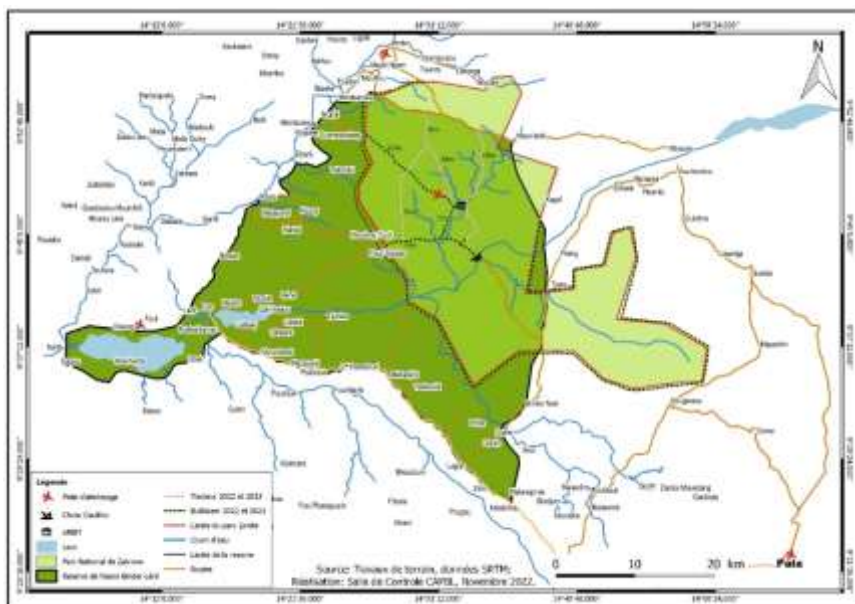


Figure 1 : Localisation de la réserve de son statut de 1974.

Cet écosystème est désormais passé de la RFBL en un CAPBL sous la direction de l'ONG Noé comme responsable de la conservation ayant pour le gouvernement Tchadien son partenaire.

Le PNZS est créé par la Loi N° 003/PCMT/2022 du 28 février 2022. Il couvre une superficie de 81 500 ha (Article 2 de la Loi 003/PCMT/2022). Il est une aire destinée à propager, protéger et conserver les espèces animales, végétales sauvages, aménager leur habitat, protéger les sites, les paysages ou les formations géologiques d'une valeur scientifique ou esthétique particulière dans l'intérêt et l'éducation public. Il est situé dans la zone cœur de la RFBL. Le parc se situe sur les territoires de quatre (4) cantons de la Province du Mayo-Kebbi Ouest : cantons Binder (Département de Mayo-Binder), canton Gouin, canton Lagon (Département de El

Ouaya) et le canton Léré (Département de Lac Léré) (figure 2). Or, le canton Tikem qui est sur le territoire de la Province du Mayo-Kebbi Est, l'élargissement du parc l'inclut comme le territoire riverain bien qu'il n'y est pas énoncé par la Loi 003.



Source : CAPBL, 2022

Figure 2 : Localisation du CAPBL ayant au sein le PNZS

La Loi de création interdit dans la limite du PNZS y compris les lits des rivières et l'emprise des routes et des pistes à la limite nette, toutes les activités humaines de toute nature, notamment le pâturage, le défrichement, l'exploitation agricole, forestière ou minière, la chasse et la cueillette. Sauf, la pratique des rites dans les chutes Gauthiot est permise.

1.2. Méthode

Pour bien conduire cette étude, deux types de données ont été mobilisées, notamment les données secondaires et les données

primaires. Les données secondaires sont issues de la compilation des documents qui traitent de la gouvernance des aires protégées, des impacts socio-économiques des aires protégées, la gouvernance foncière et les activités socio-économiques. Elles ont été collectées à l'Observatoire du Foncier au Tchad (OFT), au Centre d'Etude et Formation pour le Développement (CEFOD), à la Bibliothèque Universitaire (BU), à la base du Complexe d'Aires Protégées de Binder Léré de l'ONG Noé (CAPBL).

Dans une approche exclusivement méthodologique construite en lien avec l'observation visant la collecte des données primaires sur quatre (4) territoires sélectionnés pour observer les impacts du parc sur les zones riveraines. Les enquêtes par entretiens ont été donc effectuées dans trente-deux (32) villages de quatre (4) cantons (Binder, Léré, Gouin et Tikem) et auprès de neuf (9) personnes ressources. Les enquêtes ont comptabilisé cent dix-sept (117) riverains d'où une effective 126 personnes enquêtées à raison 93% des riverains et 7% des personnes ressource. Ces indices, c'est dans le but de pouvoir relever des données qualitatives et quantitatives fiables.

Toutes les fois, quatre (4) indicateurs ont été retenus par ce travail. Il s'agit notamment de l'annexion des zones cynégétiques ; les enjeux des activités socio-économiques ; l'impact du parc sur les zones périphériques, et la délocalisation des villages riverains.

Aux vues de ces indicateurs, les résultats obtenus ont fait l'objet des points suivants : la réduction de l'espace cultivable et des zones de pâturage, les dégâts causés par les pachydermes et les effets de la délocalisation des villages riverains.

2. Résultats

2.1. Diagnostic socio-économique des périphéries du Parc National de Zah-Soo

Les communautés riveraines de la zone d'étude, notamment les Moundang, les Foulbés et les Toupouris ont su de génération en

génération adapter leurs principales activités sociales aux conditions imposées par leur milieu. Les principales activités économiques de ces communautés en périphérie du CAPBL (RFBL, PNZS) sont l'agriculture de subsistance, l'élevage la pêche et la chasse. Les principales activités primaires exercées sont l'agropastorale, l'agriculture et l'élevage. La pêche et la chasse ne sont que moyennement pratiquée. Les activités secondaires (la chasse, l'artisanat etc.) sont celles moins pratiquées.

En effet, les conditions biogéographiques récurrentes (faible fertilité des sols et les aléas climatiques), et les techniques agricoles désuètes sans appui financier et politique résultante (support économique avéré comme le microcrédit), et la réduction des terres agricoles réduisent les revenus des activités socio-économiques des riveraines (Tableau 1).

Tableau 1. Exploitants selon leurs activités respectives

Les exploitants	Cantons				Effectifs	Pourcentage
	Binder	Gouin	Léré	Tikem		
Agriculteurs	9	8	6	13	36	31%
Agriculteurs/éleveurs	14	17	7	11	49	42%
Éleveurs	4	3	3	3	13	11%
Artisans	2	1	1	1	5	4%
Pêcheurs	0	0	4	1	5	4%
Commerçants	3	0	1	1	5	4%
Enseignants	1	1	2	0	4	3%
TOTAL					117	

Source : Enquête de terrain, 2023

L'agriculture et l'élevage en bordure du PNZS ont une place prépondérante dans l'économie, l'emploi et l'occupation de l'espace. L'agriculture constitue avec l'élevage deux activités fondamentales de l'économie dans la Province de Mayo-Kebbi Ouest en générale et autour du PNZS en particulièrement. L'agriculture se pratique tout autour du PNZS.

Les principales spéculations mises en œuvre par les exploitants sont : le mil rouge, le sorgho (béré-béré), le haricot niébé,

l'arachide, le pénicillaire, le riz, le manioc, et le sésame (**cultures vivrières**), et le coton l'oignon et le maïs (**cultures de la rente**). Toutes ces spéculations se cultivent en saison de pluie (Avril-Septembre), excepte l'oignon (Novembre) qui est une culture de contre saison. La période de récolte commence en Octobre à Décembre (figure 2).

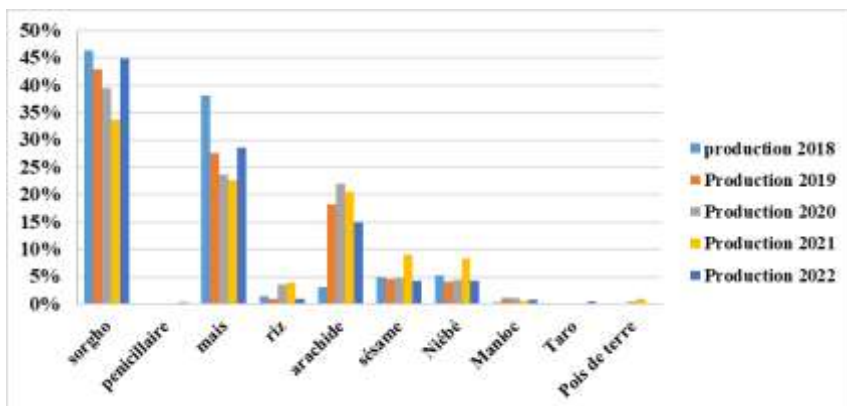


Figure 3 : Campagne agricole périodique des cultures céréalières des cantons Binder, Lagon et Léré

Source : ANADR secteur Lac-Léré et Mayo-Binder

Au regard de cette figure, l'importance caractérisée de la culture vivrière prouve à quel point la population riveraine s'engage dans la lutte de la pénurie alimentaire. Un sac vide ne peut se tenir debout dit-on. Dans la logique de ce slogan populaire que, la population de la zone d'étude s'investit à produire à chaque année 46% à 43% de sorgho, 38% à 28% de maïs et l'arachide, niébé, sésame et le riz ainsi les autres sont produits entre intervalle de 5 à 1%. De prime abord, les paysans se préoccupent en effet de l'amélioration de leur sécurité alimentaire en accordant aussi une considération démesurée à la culture céréalière destinée à l'alimentation des ménages

Mais, l'essor des cultures de rente autour du site d'aire Binder-Léré est le même sur l'ensemble des cantons périphériques. Elles

constituent une source des revenus assez importante pour les riverains. Ces principales activités économiques s'appuient sur la disponibilité des terres (figure 4).

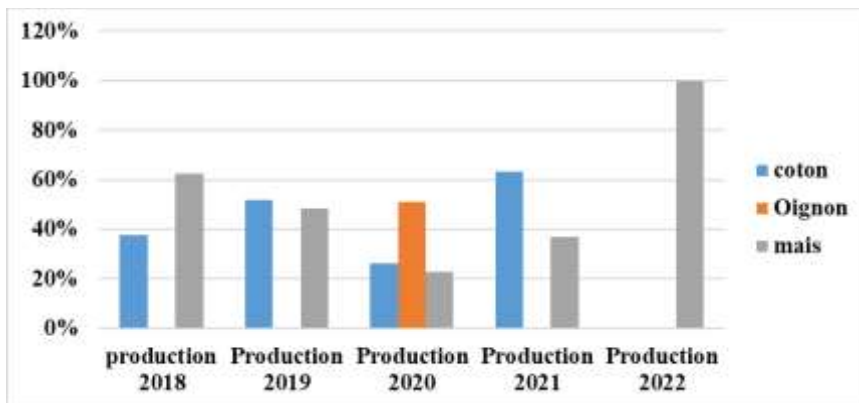


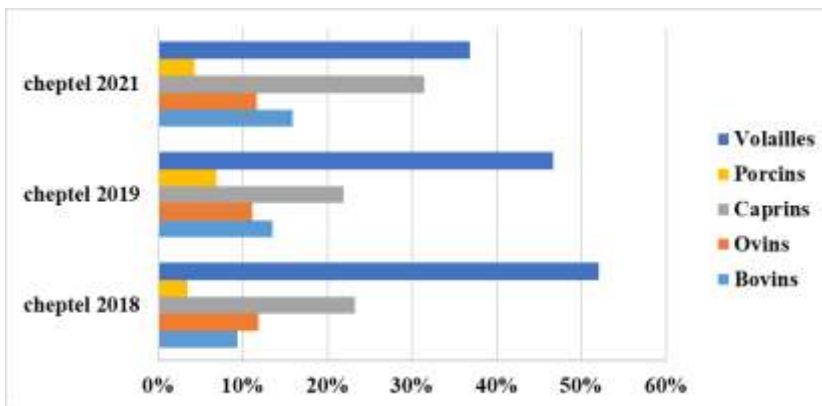
Figure 4 : Campagne agricole de rente des cantons Binder, Lagon et Léré pour une période de cinq ans

Source : ANADR secteur Lac-Léré et Mayo-Binder

La production des cultures de rente reste cependant destinée à la vente, permettant aux riverains de créer une chaîne d'économie. Cette considération se caractérise par le taux de production estimé de 80% à 25% par ans. Mais, les superficies emblavées ont diminué à cause des difficultés rencontrées par les exploitants : l'indisponibilité des terres et les dévastations des champs de toute nature depuis le classement du Parc.

Cependant, l'élevage qui vient en deuxième position est l'une des activités la plus importante pratiquée sur l'ensemble des cantons riverains, mais elle a une importance capitale dans le canton Binder. Les données recueillies portent essentiellement sur les éleveurs sédentaires (canton Binder) qui font de la transhumance durant toutes les saisons, et les cheptels de ménages possédant les gros ruminants (bœufs d'attelage) et les petits ruminants respectivement à 85%. Cependant, les formes d'élevages qui se pratiquent dans la

zone d'étude sont l'élevage extensif, la sédentarisation et le nomadisme pastoral. Elles s'effectuent dans les zones périphériques et dans la réserve à travers le couloir de transhumance avant le classement du PNZS (figure 5).



Source : ANADR secteur Lac-Léré et Mayo-Binder

Figure 5 : Nombre des bétailles en bordure du CAPBL d'une période de trois années

Force est de constater que l'élevage à la périphérie de l'actuel CAPBL est une activité la plus importante pratiquée. Nous remarquons que la zone d'étude est d'obédience pastorale à cause de sa dynamique en termes de ressources en pâturage. Mais, la potentialité des ressources en eau et en pâturage attire les transhumants des pays voisins (Cameroun, Niger, Centre-Afrique etc.) qui viennent grossir le nombre des bétails, occasionnant la concurrence de l'espace.

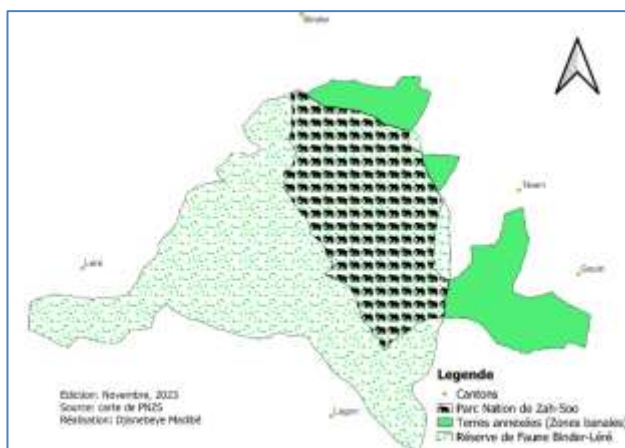
Le pourcentage des cheptels des estimés de 52% en deca s'analyse à travers la disponibilité des ressources et de l'espace de pâturage avant la création du parc, notamment en 2018 et 2019. On est tenté d'y croire puisqu'à cette période les zones banales n'étaient pas annexées. En revanche, il y a lieu de relever la régression de la taille des bétails à 37% en 2021 s'explique par l'existence du parc.

Il faut noter que dans les zones riveraines, l'élevage constitue un patrimoine familial. L'organisation de la vie socio-culturelle obéit à la gestion de ce patrimoine.

2.2. Impacts du PNZS sur le poids économique des riverains

2.2.1. L'annexion des zones d'intérêt cynégétique, conséquence avérée de l'insuffisance des espaces agro-pastoraux

Dans les zones enquêtées comme en d'autres lieux en bordure du CAPBL, les paysans se heurtent à des pressions foncières avérées liées à la réduction des terres cultivables. Cet indicateur est en effet le reflet de l'absence des terres en jachères, et en revanche l'exclusivité des cultures aux alentours de cases du fait de la prohibition de pratiques agricoles dans les zones de défense (les zones annexées). Pourtant, les terres banales sont un trésor pour la population riveraine. Elle en tire l'essentiel de leurs ressources économiques.



Source : Enquête de terrain, 2023

Figure 6 : Clarification des zones annexées et la limite exacte du CAPBL

La figure 6, relativement à la Légende, fait une lecture détaillée de la limite de la zone cœur de la réserve qui devrait être érigée en

PNZS, les terres annexées devenues zones protégées, et la limite normale de la RFBL selon le décret présidentiel du 24 mai 1974(décret N°169/PR/EFPC/PNR/1974).

En effet, si les zones banales amputées constituent une stratégie avérée pour assurer la conservation rationnelle de la faune, de son abri, de la flore et donc de l'écosystème, pour des raisons socio-économiques, les acteurs de conservation devraient tenir compte des grandes diversités d'activités possibles en périphérie à partir du moment qu'elles tiennent un bon profil de l'économie et de lutte contre la pauvreté.

Sur le plan socio-culturel, la création du parc est réalisée sans prendre en considération les systèmes de droits fonciers coutumiers déjà existants, bénéficiant d'une marge de manœuvre par le décret présidentiel du 24 mai 1974(décret N°169/PR/EFPC/PNR/1974), ni les réalités historiques, culturelles et socio-économiques qui ont façonné les zones périphériques durant des décennies. La création du parc devant nécessairement a priori prendre en considération les mutations spatiales sur les zones périphériques et prévenir les répercussions liées à sa mise en œuvre.

Sur le plan politique, par illustration, c'est au bénéfice de l'ensemble de la société Tchadienne en générale, et aux communautés riveraines en particulier que soient prises les décisions du classement du PNZS. Cependant, la création dudit parc national occasionne de graves lacunes socio-économiques. On peut déduire de ces lacunes, l'absence d'un cadre de collaboration et d'intégration formel des communautés locales dans la gestion du parc, l'annexion massive des terres dans les zones cynégétiques sans récompense, la rareté ou réduction considérable des terres cultivables. Alors que le sol de la zone est constitué de divers granites, de roches volcanosédimentaires métamorphisés de l'orogénèse panafricaine, de roches sédimentaires détritiques et de filons de basalte du Crétacé (Nontanovanh, 2002), cité par Max Vidal et al. 2016, p. 332. Ces granites constituent de petites collines partout sur les zones

périphériques du parc suscitant déjà les besoins extrêmes des terres cultivables.

L'annexion des terres, quelle que soit la vision qui en est adoptée, recèle une grande ambiguïté, en raison des impacts qui s'abattent sur la population en bordure du parc (Tableau 2).

Tableau 2. Proportion des riverains dont les terres cultivables sont restreintes suite à la création du parc

Canton	Avant la création du parc				Depuis la création du parc			
	5 à 10 ha	%	15 à plus	%	1 à 5 ha	%	10 à plus	%
Binder	17	30%	12	26%	22	31%	7	21%
Gouin	19	33%	8	17%	13	19%	14	41%
Léré	9	16%	12	26%	15	21%	6	18%
Tikem	12	21%	15	32%	20	29%	7	21%
TOTAL	57	100%	47	100%	70	100%	34	100%

Source : Enquête de terrain, 2023

Sur l'ensemble des cantons enquêtés, l'annexion des zones banales rend les activités agropastorales vulnérables. Selon 55% des paysans qui cultivent cinq (5) à dix (10) hectares de champ par ans, et 45% de quinze à plus avant la création du parc, sont désormais contraints à cultiver au minimum un à cinq (1 à 5) hectares par ans après la création du PNZS. Ils sont estimés à 67%. Il faut noter que juste 33% des paysans qui, malgré après la création du PNZS, cultivent des champs à hauteur de dix a plus d'hectares. Les raisons apportées par ces exploitants, est qu'ils possèdent de lopin de terres dans les villages voisins en dehors du périmètre des zones riveraines, soit par le lien de lignage paternelle ou maternelle, soit par un contrat de location (planche 1).



Source : Cliché Djisnebeye M., 2023

Planche 1 : Etat de diminution de la surface agricole

Plus d'un tiers des riverains interrogés (31%) dans le canton Binder expliquent de manière explicite, que depuis la création du parc, ils s'en donnent au système de cultures de case afin d'assurer leur subsistance. Les photos 1 et 2 décrivent l'exclusivité de terres exondées des alentours des cases dans le village Guémoundang (canton Binder), soumises aux aménagements, recevant les cultures pluviales suite à la création du parc. Elles affichent la période de défrichage. La photo 3 montre l'ancien champ de coton dans la zone banale annexée dans le village Guémoundang (canton Binder). Elle met en avant le plan les steppes qui sont des arbres majoritaires dans la zone. La photo 4 montre le tracé périmétral du parc annexant le champ de coton causant une réduction avérée de

l'espace cultivable dans le village Mayo-Laddé (canton Binder). Ce tracé se situe à 150 m dudit village.

Cependant, la zone pastorale ne se différencie pas de l'espace agricole. C'est une activité qui se pratique sur l'ensemble des zones périphériques du CAPBL, et sur les mêmes surfaces ou sont menées les activités agricoles (planche 2).



Source : Cliché Djisnebeye M., 2023

Planche 2 : Principaux problèmes de l'élevage aux abords du complexe

Depuis la création du PNZS, cette pratique est confrontée à l'insuffisance de l'espace de pâturages et l'absence d'abreuves. L'accès au couloir de transhumance qui traverse la RFBL et aux points d'eau au sein du parc est prohibé. Les abreuves pour les bétails

des riverains tout comme les transhumants se trouvent dans le parc. Les activités pastorales sont de plus en plus confinées dans les espaces résiduels au cœur des terroirs villageois cultivés, source des conflits liés à la concurrence des ressources naturelles.

Les bœufs d'attelages peinent à travailler, n'ayant pas bien brouté, ils n'ont pas la force. Tout cet ensemble constitue un problème pour l'élevage sur les périphéries du complexe. Comme on le constate sur la planche 2.

L'activité pastorale est affectée par le fait de l'amputation des zones cynégétiques. La photo 1, 2 et 3 décrivent la raréfaction de pâtures sur les zones périphériques du jeune parc. La concurrence pour les ressources en pâturages provoque l'encombrement de l'espace cultivable. La photo 4 montre l'existence de l'abreuvement dans le parc, dorénavant inaccessible. Par contre, les photos 5 et 6 prouvent la prise d'assaut du cœur des terroirs villages en instance d'embravages. Conformément aux dispositions de la Loi 003, la carte 4 illustre ce qu'il y a lieu à faire.

2.2.2. Des dégâts avérés causés par des pachydermes sur les biens et les cultures aux abords du PNZS sans une mesure d'accompagnement

Les biens et les cultures de la population riveraine sont exposés aux incursions des pachydermes. Ces dégâts relèvent de l'interaction entre l'homme et les animaux sauvages avec les impacts négatifs sur la vie économique, le pôle socio-culturel des riverains. Depuis la création du parc, la situation des dévastations s'accroît. La nature des dégâts causés par la faune se traduit par la destruction massive des cultures en mois de Septembre, Novembre et Décembre, par l'endommagement des plantes fruitiers durant toutes les saisons, les attaques des provisions alimentaires, des structures humaines, des sources d'eau et les pertes humaines par occasion. En effet, cette contrainte entrave considérablement le tissu socio-économique des riverains.

Les impacts découlant de ces dégâts provoquent une crise multiforme dont les conséquences sont la pauvreté et la déportation massive des jeunes personnes qui sont les mains d'œuvres de leurs parents, dans les milieux urbains et les pays voisins à la recherche de conformes (tableau 3).

Tableau 3 : Récapitulatif partiel des pertes des cultures causées par les éléphants

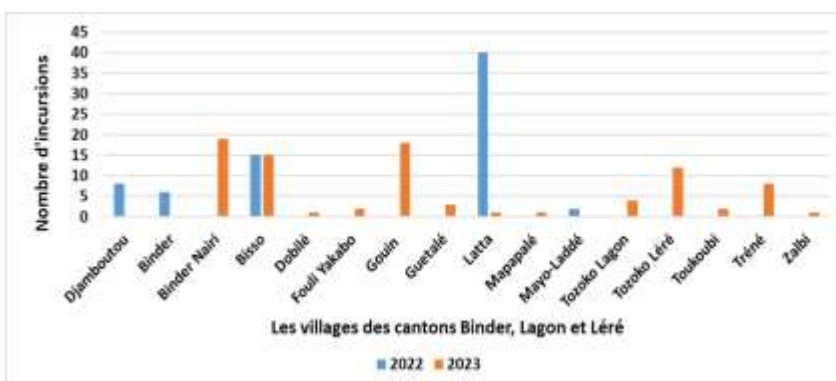
Cultures	Superficies détruites (ha)	Proportions détruites (%)
Arachide	31,5	2%
Aubergine	1	0%
Bananier	6	0%
Canne à sucre	6,5	0%
Coton	20	1%
Culture non identifiée	122	9%
Gombo	9	1%
Haricot	29,5	2%
Manioc	12	1%
Manguier	43	3%
Maïs	10	1%
Mil blancs	12	1%
Mil rouges	8	1%
Oignon	1052,5	75%
Pomme de terre	29,5	2%
Riz	4	0%
Sésame	1	0%
Tomate	0,5	0%
TOTAL	1398	100%

Source : la base de l'ONG Noé, Binder 2023

La proportion de types des cultures découlant du tableau 11 ci-dessus montre une perte considérable de la productivité de chaque culture des riverains. Toutes ces pertes occasionnées par les

éléphants ne sont pas compensées. Les champs d'oignons ont subi plus d'impacts (75%) que les autres cultures comme les relève la figure 27.

Selon le directeur de la direction des parcs nationaux et de la chasse, l'ONG Noé n'a pas un budget et, n'est tenu pour compenser les dégâts occasionnés par les pachydermes. Cette ONG ne peut se soustraire à récompenser les dégâts causés par les animaux sauvages. Le fond des mesures d'accompagnement en cas des dévastations n'est pas plus alimenté depuis 2015. Le gouvernement de transition envisage bien aménager des efforts pour survenir les riverains en aide des dégâts causés par la faune sauvage sur l'ensemble du territoire Tchadien confirme la direction (Figure 7).



Source : la base de l'ONG Noé, Binder 2023

Figure 7 : Suivi d'incursion des éléphants dans les différents villages

C'est un état de lieu partiel des dégâts opérés par la faune, réalisé par les autorités administratives et traditionnelles en présence des chefs de villages et les représentants de l'ONG Noé (facilitateurs). Il faut relever que, la base de Noé logée à Binder ne possède pas les données chiffrées des dévastations entières de l'ensemble des villages riverains. Le diagramme montre qu'en 2022 la dévastation était accentuée dans le canton Lagon suivi de canton Binder estimée

à 40%. En 2023, récemment c'est les cantons Binder, Lagon et Léré qui sont tous impactés par l'incursion des éléphants a un pourcentage de 20% dans chacun de ces cantons (planche 3).



Source : Cliché Djisnebeyeye M, 2023

Planche 3 : Incursion des pachydermes dans les zones périphériques

Selon 89% des personnes enquêtées de l'échantillon précisent que dans les années 2021 et 2022, ces animaux sauvages ont causé la mort de plusieurs paysans, hommes et femmes que ni l'ONG Noé ni les autorités administratives et traditionnelles ne disposent des données statistiques.

Par illustration aux avis des communautés villageoises concernées par les dégâts des pachydermes, la photo 1 et 2 font l'état

d'incurSION des éléphants dans la ville de Binder en mois de Juin 2023. Visiblement sur la photo 1, les riverains à fleur d'âge de 12 à 25 ans se sont mobilisés en première ligne via les cris de youyou et les morceaux des briques en main pour leur défense afin d'expulser ces mammifères dans le parc. C'est dans les champs déjà défrichés et les semences emblavées que ces mammifères divaguent.

En avant plan sur les photos 3 et 4, les hippopotames sont en divagation en bordure du mayo « Jacquoport-mango » dans le village Silawé (canton Tikem). Ces animaux sont venus de « Matchichio » (la forêt), et donc des chutes Gauthiot précise le Wang (Chef de village). Nous remarquons sur la photo 3 une distance approximative entre les bœufs et l'hippopotame qui se concurrencent le butin (la pâture). Pourtant, sur la photo 4 l'animal regagne la mayo. Selon 5% des personnes interrogées dans ce village et son quartier Gaiwa, cette mayo a une importance caractérisée pour les activités de maraîchages, mais ils ne peuvent en profiter à cause de ces mammifères. Toute activité de subsistance entreprise en bord de cette mayo est exclusivement détruite, serait sans gain de cause.

L'enquête de terrain a relevé que ces pachydermes sont des agents destructeurs des biens et champs.

2.2.3. La délocalisation de certains terroirs riverains, un facteur d'une relation dérisoire entre populations riveraines-administration du CAPBL

Juste après l'installation de la base de l'ONG Noé dans le canton Binder-rural et de la mise en place de la LAB, deux villages, trois quartiers des villages ayant la taille d'un village chacun et un grand ferrick contenant des quartiers en son sein étaient délocalisés. Nous les relevons : Canton Binder : ferricks Matchiouto ; Canton Tikem : Dangaba (quartier du village Folaing), Gaiwa (quartier du village Sirlawé), Kabla (quartier du village Gueing-Gueing), Pouingo (quartier du village Matchidé) ; Canton Lagon : le village Maparwai et le Mbaranka.

Ces villages, quartiers des villages et le ferrick étaient délogés « sans récompenses financières ni des mesures d'accompagnement ». Il arrive que certains paysans qui tardent à quitter le lieu, ne connaissant pas où aller s'installer, paient des pénalités, voir être emprisonnés (planche 3).



Planche 4 : Exclusion physique des riverains de la zone annexée sous pression

Il faut noter que le démarrage d'action de conservation n'intègre pas la participation des communautés riveraines. Les relations entre l'administration du CAPBL et les populations riveraines sont extrêmement tendues, notamment pour causes, des champs dévastés, des zones banales annexées, des difficultés pour les personnes délogées à se relocaliser, des arrestations massives des bouviers contraints à payer des amendes exorbitantes et l'absence des mesures alternative pour l'amélioration des conditions socio-économiques des populations limitrophes.

Les photos 1 et 2 décrivent la situation de l'exclusion physique du ferrick Matchiouto dans le Canton Binder. Cette exclusion est due à l'extension de la zone protégée. Les photos 3 et 4 indiquent le déplacement physique (déguerpissement) des villages tels que Danbaga (le quartier du village Folaing (canton Tikem)), de Gaiwa, le quartier du village Sirlawé (canton Tikem)), de Kabla, le quartier du village Gueing-Gueing (canton Tikem), Pouingo le quartier du village Matchidé (canton Tikem) le village Maparwai (Canton Lagon) et de Mbaranka (Canton Lagon), par rapport à l'élargissement de la zone protégée lors de la création du PNZS. La délocalisation de ces villages, ferricks et quartiers de certains villages n'est exclusivement pas orthodoxe. Cette délocalisation a dû modifier le schéma social des paysans dans les zones périphériques. Ces lieux étaient évincés sans une mesure d'accompagnement.

Par conséquent, il en résulte que ces villages ont subi aussi bien les déplacements économiques et l'interdiction à l'accès des ressources naturelles. Les populations de ces zones ne sont pas relocalisées. Elles se sont réfugiées dans les villages avoisinants selon les Lawanes et les wang (17%).

3. Discussion

La création du PNZS du moins du CAPBL devrait être un outil indispensable d'implication des enjeux fonciers pour le développement local. Les impératifs de conservation du PNZS ne devraient non seulement privilégier uniquement une approche centralisée sur la sauvegarde de la biodiversité, mais aussi en tenir à priori compte de la réalité sociale, économique et culturelle des zones périphériques. Pourtant, une étude socio-économique a été faite au préalable à la création du parc, mais la réalité est en autre au classement dudit parc. La raréfaction des ressources naturelles et la saturation des surfaces de nature cynégétique grossies les conflits d'usage, constituant un handicap de développement socio-économique des riverains. Dans ce cas d'espèce, les objectifs relatifs

à la gestion des forêts, de la faune et les ressources halieutiques énoncés par l'article 3 de la Loi n°14/PR/2008 portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques «*les forêts, la faune et les ressources halieutiques doivent être gérées de façon rationnelle, équilibrée et durable, de manière à permettre, à la fois, à assurer la protection de l'environnement, la conservation de la biodiversité et la lutte contre la désertification, de satisfaire les besoins socio-économiques actuels et future du pays, dans l'intérêt et avec l'implication et la participation active de la population* » a subi une violation. Il se constate malheureusement que la création des aires de protection n'avait pas pris en compte la conciliation des intérêts socio-économiques, démographiques et données écologiques (DEDJINGAR MBAILEDE A., 2007. P 10). Pour les riverains 57% de la population aux abords du complexe sont concernés par l'annexion de terres. La création du PNZS a occasionnée une proportion de 34% des personnes délocalisées sans mesure d'accompagnement. A ces résultats, vient s'ajouter 61% des cas de dévastations sans indemnisation, voire dans certains villages sans un constat préalable. En lien avec les prétentions des riverains du PNZS, cette étude confirme celle de Ngaryam BENOUDJITA et al. (2017) qui confirment que les impacts générés par la création du Parc National de Manda sont occasionnés majoritairement par la délocalisation des villages pour une proportion de 41,6%. A cela s'ajoute l'effet de report à 37% qui se justifie par le retrait de certaines ressources de l'utilisation habituelle. Les effets d'induction qui sont de 21% se résumant aux différents impacts qui produisent d'autres impacts. Ces impacts se traduisent dans les faits par le rapprochement des villages délocalisés sans mesure d'accompagnement et sans étude préalable de relocalisation. Le système de gestion du PNZS n'offre pas des opportunités indéniables à la fois pour le développement socio-économique des riverains et à la gestion participative. Le PNZS crée surtout des conséquences sociales dramatiques (Estienne Rodary et al.2003, p.7).

Ce constat est une analogie de ces relevés par les études antérieures menées sur la RFBL (Ludovic Baisserné PALOU et al. 2016, p. 2900), que l'extension des besoins des pays et la vulnérabilité des espaces protégés en Afrique Sahélienne, subordonnée par la superposition de droits pose la question de la gestion des espaces et des ressources. Elle entraîne de nombreuses conséquences. Outre la destruction des cultures, la détérioration de l'environnement physique de la zone, les agressions entre l'homme et la faune et le braconnage accidentellement.

Conclusion

La création des filières touristiques devrait être un aspect indispensable pour soutenir les activités agropastorales. Les activités socio-économiques des riverains sont le tremplin sur lequel le développement local se forge. C'est dans cette optique que, les textes internationaux de protection de la nature soulignent la nécessité de les concilier « *La Convention sur la diversité biologique de Rio, 1992* ». D'autant plus que les conventions signées à l'échelle internationale priment sur les lois nationales.

Au demeurant, il faut admettre que les impacts générés par la création du PNZS sur les zones périphériques à travers les résultats de notre étude montrent, qu'il existe énormément d'enjeux socio-économiques et socio-culturels que la destruction de l'environnement. Par ailleurs, la gestion participative des communautés riveraines à la conservation du CAPBL, les perspectives des activités socio-économiques pour les riveraines incluant le développement des filières vertes, notamment le karité, la voute nubienne etc. ne sont qu'en phase de projets.

Bibliographie

ASF, septembre 2016, *Gestion des ressources naturelles et gestion des conflits sur les ressources naturelles : quelles améliorations possibles ? Diagnostic des dynamiques de gestion communautaire participative et des mécanismes locaux de résolution de conflits*, étude réalisée dans les régions du Mayo-Kebbi ouest, Mayo-Kebbi Est et Chari Baguirmi

en République du Tchad par Florence FERRARI et Solkem ALHASCARI, 1-31 pp.

Aurèlie BINOT 2010, *La conservation de la nature en Afrique central entre Théorie et Pratiques : Des espaces protégés à géométrie variable*, thèse doctorale en géographie, Université de Paris I Panthéon Sorbonne, 240 p.

COMIFAC, 2020, aires protégées d'Afrique centrale état 2020, 10-183 pp.

Davies, GLYN, Estienne RODARY, Christian CASTELLANET et Georges ROSSI, 2003, *Conservation de la nature et développement*, Edition KARTHALA 22-24 Boulevard Arago 75013 Paris, 65-305 pp.

DEDJINGAR MBAILEDE Alain, 2007, *analyse critique de la préservation des Parcs Nationaux au Tchad, tiré du Thème : la préservation des aires protégées en Afrique : cas des Parcs Nationaux de Zakouma et de Manda au Tchad*, Mémoire de Master en sciences juridiques et politiques, Université de Lomé, 90 p.

DJANGRANG Man-na, Amadou ADOUM FORTEYE et BETINBAYE Yamingué, 2021, « *Evaluation des impacts sociaux potentiels des aires protégées Tchadienne : le cas du Parc National de Sena-Oura* », ISSN : 2395-3470, 6 juin 2021, 140-157 pp.

La République du Tchad, la Loi no 003/PCMT/2022, *portant création au sein de la Reserve de Faune de Binder-Léré, Province de Mayo-Kebbi Ouest, un Parc National dénommé Parc de Zah-Soo (PNZS)*.

La République du Tchad, décret n° 169/PR/EFPC/PNR *portant classement d'une réserve de faune dite de Binder-Léré*.

La République du Tchad, la Loi no 14/PR/2008, *portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques*.

Ludovic Baïsserné Palou, Ndoutorlengar Medard et Youssouf Babol Oguey, 2016, « *Extension des besoins du pays et vulnérabilité des*

DJISNEBEYE M. et al., *Impacts socio-économiques du parc national de Zah-Soo sur les riverains dans la province de Mayo-Kebbi ouest au Tchad*

espaces protégés en Afrique Sahélienne (Etude de cas de la réserve de faune de Binder-Léré au Tchad) », 2887-2894 ISSN : 2349-2031, 2886-2900 pp.

NGARYAM Benoudjita, 7 Mars 2016, *La problématique de gestion durable de la biodiversité au Tchad : impacts des aires protégées sur les zones périphériques-cas des parcs nationaux de Manda et Sena Oura*, Thèse de doctorat en sciences sociales, Université de Paris 8, 281 p.

NGARYAM Benoudjita et Alain DJINET IGNASSOU, 2017, « *Comment les aires protégées structurent les écosystèmes des périphéries* », 2225-2242, octobre 2017, 2226-2242 pp.

SOLKAM Rosalie Ballah et NDOUTORLENGAR Médard, 2017, « *Dynamique des ressources naturelles dans le Parc national de Manda : Cartographie et analyse pour le développement durable* », <https://doi.org/10.5194/ica-proc-1-6-2017>, 1-8 pp.

VAIOUGOU Parfait, consultant indépendant, « *rapport de l'étude socio-économique relatif à la création du parc national du Mayo-Kebbi en vue d'une délégation de gestion à Noé* », Mars 2020, 45 p.